europe.maregionsud.fr

UNION EUROPÉENNE
Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES CÔTE D'AZUR

RÉGION PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

L'EUROPE INVESTIT DANS LES ZONES RURALES

# APPEL A PROPOSITIONS

Programme de Développement Rural FEADER
Année de transition 2022
Région Provence Alpes Côte d'Azur

Type d'opération 7.6.2

# Aide aux équipements pastoraux collectifs

La date de clôture de l'appel à propositions est précisée sur le site europe.maregionsud.fr

*Le présent appel à propositions se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par le Comité de suivi régional FEADER de décembre 2018*

ALERTE SUR LA FIN DE PROGRAMMATION

La programmation 2014-2022 se clôturant en 2025, des règles de gestion des dossiers plus strictes sont nécessaires, afin de pouvoir assurer le traitement de l'intégralité des demandes de paiement à la fin de la période. En raison de cette fin de programmation, les **délais de remontées des dépenses seront incompressibles.**

## a) Réalisation des projets

Date limite de réalisation des projets :

Pour les dossiers déposés en 2022, les **projets devront se réaliser au plus tard avant le 30/09/2024** (dernière facture acquittée).

Le calendrier de l'opération envisagé par le porteur de projet devra impérativement prendre en compte cette contrainte.

Limite de la prolongation des projets:

En cas de retard de réalisation de l'opération, et de **façon exceptionnelle**, le bénéficiaire pourra demander une prolongation **dûment justifiée** de la date de fin de validité de son projet (et ceci avant la date de fin d'acquittement des dépenses mentionnée dans la décision d'octroi de l'aide). Cette prolongation ne pourra excéder la date du 31/12/2024 et fera l'objet d'une analyse par le GUSI, qui appréciera la recevabilité des motifs.

Limite des demandes d'acomptes :

En raison de la fin de programmation, il ne sera plus accepté avant la demande de solde **qu'une demande de paiement intermédiaire au maximum par opération, si celle-ci est dûment justifiée.**

## b) Complétude des dossiers

Demandes d'aide :

Les demandes de subvention déposées incomplètes se verront octroyer un délai après accusé de réception pour fournir les pièces manquantes.

Au-delà de ce délai, il ne sera ajouté aucune pièce au dossier et l'instruction de la demande d'aide sera réalisée par le GUSI au regard des pièces reçues.

Demandes de paiement :

Les demandes de paiement déposées incomplètes se verront octroyer un délai par le GUSI pour fournir les pièces manquantes.

Au-delà de ce délai, aucune pièce ne pourra être acceptée et l'instruction de la demande de paiement sera réalisée au regard des pièces reçues.

## 1. LE CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITION

Ce type d'opération vise à assurer la préservation du patrimoine naturel et des écosystèmes agropastoraux des zones rurales ainsi que la pérennisation des métiers et pratiques pastorales qui façonnent des paysages de haute qualité et de grande biodiversité. Les territoires ruraux des régions méditerranéennes présentent une très grande richesse des paysages et de la biodiversité. L'agro-sylvo-pastoralisme, par ses pratiques de gestion modérée des écosystèmes, est une activité traditionnelle qui favorise sensiblement la biodiversité. Le recul de ces activités agropastorales induirait en effet un embroussaillement et une banalisation des paysages, avec les pertes de biodiversité et de qualité paysagère qui en découleraient. Les espaces naturels pâturés concernent deux tiers des communes de la région ce qui illustre leur importance par rapport aux enjeux de préservation de la biodiversité et des paysages.

Les dispositifs de soutien cibleront particulièrement les actions d'entretien, de restauration et de réhabilitation des espaces naturels dont le bon état de conservation et d'entretien est lié au pastoralisme. L'objectif de cette opération est de permettre aux acteurs du monde pastoral de disposer de moyens permettant de pratiquer un pastoralisme en phase avec la préservation du patrimoine naturel, et ce dans des conditions socio-économiques d'exercice de leur activité satisfaisantes. Les contraintes de valorisation et d'usage de ces milieux naturels à reliefs, végétations et enjeux complexes, nécessitent des investissements et des études permettant d'en assurer l'entretien et la bonne gestion éco-pastorale, voire la restauration lorsqu'il s'agit de travaux d'intervention sur les milieux (végétations envahissantes) ainsi que les actions de sensibilisation du public à l'usage partagé de ces espaces naturels et de ces paysages à haute valeur naturelle.

L'opération porte sur le soutien des investissements et équipements pastoraux réalisés dans le cadre d'une organisation collective des activités pastorales et portés par des structures collectives gestionnaires des espaces pâturés (groupements pastoraux agréés et structures collectives juridiquement constituées, collectivités). Ces investissements permettent d'une part, d'assurer les services de base aux bergers (logement des bergers, abreuvement, contention des animaux) dans des milieux à fortes contraintes naturelles, et d'autre part, de favoriser la cohabitation avec les autres usages de ces milieux (signalisation, information). L'organisation collective des activités pastorales est un gage de mutualisation et de gestion adéquate des ressources, de maîtrise foncière des territoires pastoraux, de durabilité de leur gestion et de satisfaction des objectifs agricoles et écologiques.

## 2. BENEFICIAIRES

- Associations foncières pastorales
- Groupements pastoraux agréés
- Associations et fédérations d'alpage
- Collectivités et leurs groupements
- Commissions syndicales
- Syndicats d'employeurs

- Structures départementales, régionales d'animation pastorale
- Établissements publics
- Autres structures publiques
- Associations syndicales libres

## 3. DEPENSES ELIGIBLES

Investissements collectifs pastoraux :

Construction de bâtiments et travaux :

- construction, rénovation et aménagement de cabanes pastorales pour le logement du berger et équipements liés ; à titre dérogatoire des hébergements mobiles pastoraux pour le logement du berger conformes à la législation nationale en matière de logement des travailleurs agricoles salariés saisonniers pourront être pris en compte. Pour ce type de dépense, un contrôle croisé sera effectué avec le type d'opération 7.6.1 afin d'éviter tout double financement.
- remise en état d'accès carrossable aux cabanes,
- dispositifs de stockage d'eau et équipements pour l'abreuvement des troupeaux
- travaux de débroussaillage et de réouverture de milieux, sous réserve de disposer de photos de l'état initial du terrain et d'une carte de localisation des travaux. Pour ce type de dépense, un contrôle croisé sera effectué avec le type d'opération OUVERT 01 afin d'éviter tout double financement.
- clôtures hors filets

Equipement et matériels :

- parcs de contention et de tri des animaux y compris les couloirs de contention mécanisés.
- équipements multi-usages (signalisation, franchissement des clôtures pour piétons, passages canadiens sur pistes carrossables).

Etudes et ingénierie

- Frais d'études de faisabilité, honoraires d'architecte, rémunérations d'ingénieurs et de consultants, dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale, liés à la construction et la rénovation de biens immeubles ainsi qu'à l'acquisition de matériels et équipements neufs

Les dépenses ne sont éligibles qu'à condition qu'elles soient effectuées sur le territoire des communes éligibles à ce dispositif de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La date de début d'éligibilité des dépenses est fixée à la date indiquée dans l'accusé de réception du dossier transmis par votre Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) – cf. Chap. 6

## 4. LES CRITERES

### Critères d'éligibilité

Les projets d'investissements collectifs devront se situer dans les espaces pastoraux de la Région (voir liste des communes dans la notice de demande d'aide).

Les actions soutenues concernent les infrastructures de petite taille (cout total éligible inférieur à 5 millions d'euros).

Les opérations devront être en conformité avec les plans de développement des communes dans les zones rurales quand ceux-ci existent et sont compatibles, le cas échéant, avec toute stratégie locale de développement pertinente (conformément à l'article 20(3) du règlement UE 1305/2013 : SCOT, PLU, chartes parcs naturels ou chartes pays (conformité à faire attester par la structure porteuse du plan de développement).

**Financement par d'autres fonds européens : une même dépense retenue comme éligible à ce dispositif de soutien ne peut faire l'objet d'un financement sur un autre dispositif européen.**

### Critères de sélection :

L'évaluation des dossiers sera faite par application de la grille suivante de critères.

<u>Volet Cabanes pastorales et équipements liés</u>

| Principes de sélection du PDR | Critères de sélection | Points |
|---|---|---|
| La sélection des dossiers se fera en fonction de la nature des investissements et des contraintes géographiques et topographiques des territoires. | Nature des investissements en lien avec les contraintes géographiques et topographiques des territoires concernés et l'intérêt pastoral du territoire concerné (la note sera pondérée par le poids relatif du poste de dépense concerné, ramené aux dépenses totales éligibles) | |
| | Cabanes pastorales principales pour le logement du berger et équipements liés | 120 |
| | Cabanes pastorales « secondaires » (durée de séjour inférieure ou à égale à 3 semaines) pour le logement du berger et équipements liés | 100 |
| | TOTAL | 120 points |

Note minimale : 100 points

Volets petits équipements et divers travaux

| Principes de sélection du PDR | Critères de sélection | Points | |
|---|---|---|---|
| la sélection des dossiers se fera en fonction de la nature des investissements et des contraintes géographiques et topographiques des territoires. | Nature des investissements en lien avec les contraintes géographiques et topographiques des territoires concernés et l'intérêt pastoral du territoire concerné (la note sera pondérée par le poids relatif du poste de dépense concerné, ramené aux dépenses totales éligibles) | | |
| | Abreuvement des troupeaux | 80 | 80 |
| | Accessibilité aux cabanes | 40 | |
| | Débroussaillage et réouverture des milieux | 40 | |
| | Parcs de Contention et de tri des animaux | 30 | |
| | Clôtures hors filets | 20 | |
| | Equipements multi usages des espaces pastoraux | 10 | |
| | TOTAL | 80 points | |

Note minimale : 40 points

## 5. MODALITES DE FINANCEMENT

### Montant global de l'appel à proposition :

Le montant indicatif total dédié à cet appel à proposition est de 1 300 000 €.
90% de l'enveloppe financière sera dédiée au Volet Cabanes pastorales et équipements liés, les 10% restant seront mobilisés en faveur des petits équipements et divers travaux.

### Taux d'aide :

Le taux d'aide publique sera de 75% sur l'ensemble de l'assiette des dépenses éligibles.

## 6. PROCEDURE DE CANDIDATURE

Pour ce dispositif, le Guichet Unique Service Instructeur (**GUSI**) est la **Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)** correspondant au siège social du pétitionnaire.

Dans le cadre du présent appel à propositions, chaque DDT(M) agit, comme GUSI, sur le fondement d'une délégation de tâches qui lui a été accordée par le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité d'Autorité de Gestion du Programme de Développement Rural 2014-2022.

La liste des personnes à contacter dans chacun des départements de la région est téléchargeable à l'adresse suivante : https://europe.maregionsud.fr/outils-pratiques/des-equipes-a-votre-service/

### Déposer un dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide dûment complété, daté et signé est à remettre en un exemplaire papier à votre GUSI qui établira un récépissé de dépôt ou accusé de réception. Tout envoi par courrier devra obligatoirement être fait en RAR à l'adresse postale du GUSI.

## 7. MODALITES DE SELECTION

La DDT(M) procède à l'instruction du dossier sur la base d'un rapport d'instruction type. Il vérifie les critères d'éligibilité du candidat et du projet : la non-atteinte d'un de ces critères d'éligibilité entraîne l'arrêt de l'instruction et donne lieu à un avis défavorable.

Les dossiers répondant à ces critères d'éligibilité font l'objet de :

- l'analyse du budget : vérification de l'éligibilité des dépenses (détermination du coût total éligible) et du plan de financement
- la vérification du respect des politiques sectorielles (commande publique/ordonnance de 2005, aides d'état, absence de double financement …),
- l'évaluation du projet au regard des critères de sélection:
  Pour chaque critère de sélection, le service instructeur attribue une note selon la grille d'évaluation ci-dessus définie. Une note globale est ainsi attribuée, correspondant à la somme des notes attribuées à chaque catégorie de critère. Pour être sélectionnés les dossiers devront atteindre un minimum de 100 points pour le volet cabanes et de 40 points pour le volet petits équipements. Dans le cas contraire, ils recevront un avis défavorable Les dossiers ayant reçus un avis favorable sont classés en fonction de leur note, et acceptés jusqu'à épuisement de l'enveloppe financière allouée.
- **Les projets présentant des investissements sur les deux volets (Cabanes pastorales et équipements liés et petits équipements et divers travaux) devront faire l'objet d'un dépôt de deux dossiers distincts.**

## 8. CALENDRIER DE SELECTION

Les dossiers reçus au Conseil Régional avant la date de clôture de l'appel à projets sous réserve de la transmission des pièces complémentaires jugées nécessaires à l'instruction, seront sélectionnés lors du Comité Régional de Programmation.

L'Autorité de gestion prend les décisions d'attribution et de rejet des subventions européennes, au vu de l'avis du Comité régional de Programmation.
Ces décisions font l'objet d'une notification au candidat.

## 9. ENGAGEMENT DES CANDIDATS

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à :

- Autoriser l'Autorité de gestion à communiquer sur son projet, son bilan et ses résultats, dès lors qu'il a été retenu ;
- Associer l'Autorité de gestion à toute opération de communication relative à l'opération, et se conformer aux règles de publicité applicables (ex. logo de l'Europe).
- Respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité.
- Respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide.
- Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 10 ans après le solde du dossier l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet.
- Informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements.
- Maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant la durée notifiée au porteur de projet dans l'acte attributif de subvention à compter du paiement final de l'aide européenne au bénéficiaire.

## 10. CONFIDENTIALITE

L'Autorité de Gestion s'engage à respecter la confidentialité des informations contenues dans les dossiers remis par les candidats.

## 11. CALENDRIER DE FIN DE PROGRAMMATION

Pour la programmation 2022, la réalisation des opérations ne doit pas dépasser la date limite du 30/09/2024.

**Pour tout renseignement relatif à l'appel à proposition, s'adresser à la Direction Départementale des Territoires (et de la Mer) correspondant au siège social du pétitionnaire.**